



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Mars 2024	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 35 	<p>L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mars à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept mars, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN) - GUINAULT Thérèse (Procuration à E. MARCE) - ORENES LERMA José (procuration à B. PUJUGUET) - BOF Monique (procuration à J. BEAU) - CASAMATTA Marie (procuration à M. DROUARD) - CHAIX Marie-Pierre (procuration à M. MATTEI) - LAURENT Jérôme (procuration à C. SALVI) - PRADIER LAGET Jérôme (procuration à JF COAT) - RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER) - SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à F. GONNET TABARDEL) – GARCIA Patrick (procuration à M LANDRAUD)</p> <p>Absent :</p>
<p><u>Délibération</u> N° 2024-040</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Développement économique – Cession des parcelles AI370 et AI372 sur la Zone d'Activités du Banc Rouge à Saint-Marcel-d'Ardèche</p>	

Vu,

- L'article L3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques portant sur la faculté offerte aux collectivités territoriales et à leurs groupements de céder leurs immeubles ou leurs droits réels immobilier dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales,

- L'article L5211-37 du code général des collectivités territoriales portant sur les conditions de la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale,
- Les articles L 1311-9 à 12 du code général des collectivités territoriales concernant la consultation de l'Etat pour les projets d'opérations immobilières des collectivités, de leurs groupements et de leurs établissements publics et les conditions d'acquisition,
- L'avis de France Domaine rendu en date du 15 février 2024 évaluant le prix de vente des parcelles AI 370 et 372 situées à Saint-Marcel-d'Ardèche à 15€ HT/m² assorti d'une marge d'appréciation de 10%,

Considérant,

- Le projet présenté par la SAS ARDEFLORE - porté par Amandine ARNAUD, Jérôme ARNAUD, Manon SAUTRON et Koos WORIES – et relatif à la construction d'un bâtiment d'environ 800 m² SHON pour y accueillir une activité de conditionnement et logistique liée à l'exploitation de pivoines sur la commune de Saint-Marcel d'Ardèche,
- Les parcelles AI 370 et AI 372, propriété de la communauté de communes, situées sur la zone d'activités du Banc Rouge à Saint-Marcel d'Ardèche, d'une contenance totale de 4 263m²,
- L'avis favorable de la commission développement économique en date du 4 mars 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de céder les parcelles AI 370 et 372 au profit de la SAS ARDEFLORE ou à toute autre personne morale venant lui substituer, pour le projet de création et de développement porté par Mme Amandine ARNAUD, M. Jérôme ARNAUD, Mme Manon SAUTRON et M. Koos WORIES.
- **Fixe** le prix de vente à 76 734 € HT.
- **Précise** que les frais de géomètre seront à la charge de la communauté de communes DRAGA.
- **Indique** que les frais de notaires seront intégralement supportés par l'acquéreur.
- **Autorise** la Présidente à signer le compromis, puis l'acte de vente et à accomplir toute démarche nécessaire à la réalisation de ce dossier et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

